CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
14 décembre 2021 – 19H00
Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **14 décembre 2021**, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE Maire.

Date de Convocation : 07 décembre 2021

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, sauf MM Calone, Bebar, Astruz, Ballard, Griot, Nattier, excusés.

Procuration a été donnée par :

M. Calone	à	M. Pellicier
Mme Astruz	à	Mme Fournier
M. Ballard	à	M. Perret
M. Nattier	à	Mme Miller

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	23
Votants	:	27

Mme Moufida TENANI est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 23 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

21-168 Mise en place du télétravail – modifie et remplace la délibération 20-179

M. le Maire explique que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.
Il rappelle la DCM ° 20-179 instituant le télétravail pour intégrer les dispositions du décret n°2020-524 du 5 mai 2020 et apporte des dérogations pour s'adapter aux contraintes en situation pandémique
Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 décembre 2021

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : Eligibilité

L'autorité territoriale ou le chef de service apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

<u>Détermination des activités éligibles au télétravail</u>
- gestion et instruction de dossiers
- rédaction de rapports, dossiers, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, actes administratifs, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges
- saisie et vérification de données
- préparation de réunions
- participation à des réunions
- …

<u>Détermination des activités non-éligibles au télétravail</u>
- maintenance et entretien des locaux,
- rendez-vous à l'extérieur
- interventions sur le terrain
- accueil d'usagers
- activité qui nécessite la manipulation de documents sous format papier comportant des données confidentielles ne pouvant être transportées en dehors des locaux de l'employeur sans risques (rapports médicaux papier, dossiers individuels, bulletins de paie papier…)

<u>Conditions matérielles requises</u>
Le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie.
Il doit disposer d'une ligne internet en bon état de fonctionnement, suffisante pour ses besoins professionnels.

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.
Le télétravailleur exerce en principe ses fonctions seul à son domicile. A tout le moins, il ne doit pas être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle. Il ne peut ainsi avoir à surveiller ou s'occuper de l'entourage éventuellement présent.
Ses interlocuteurs professionnels doivent pouvoir supposer que son environnement de travail est celui habituel, du bureau.

Article 3 : Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité.

Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité/l'établissement.

Le télétravailleur s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Article 4 : Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

Temps de travail

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents présents dans la collectivité ou l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Par ailleurs, aucun télétravail ne doit en principe être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer en principe les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité/l'établissement.

Durant ces plages horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par mail et/ou par téléphone.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire. Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent n'étant plus à la disposition de son employeur, il est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Sécurité et protection de la santé

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Article 5 : Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.
Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.
L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

Article 6 : Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent doit remplir des formulaires d'auto déclaration, sauf pour les demandes de télétravail temporaire ou journée flottante.

Article 7 : Télétravail temporaire et attribution de jours de télétravail flottants

Une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents bénéficient de 10 jours de télétravail « flottant » par an, sécable en ½ journée, dont le suivi incombe au supérieur hiérarchique.

Un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable de l'autorité hiérarchique.

Article 8 : Modalités et quotités autorisées

<u>Modalités</u>

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an (10 jours par ans pour la commune de Poisy). Exceptionnellement, un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail, sous réserve de la continuité de service et avis de son responsable de service, et ce, au cas par cas.

Les journées de télétravail sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

<u>Quotités</u>

La quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ne peut être supérieure à 2 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 2 jours par semaine minimum.

Il peut être dérogé à ces quotités :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site

Article 9 : Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur prend en charge et met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants : ordinateur fixe ou portable.

Le coût des abonnements (téléphone, internet, électricité) n'est pas pris en charge par l'employeur.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, la collectivité mettra en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou une autorisation temporaire de télétravail, il pourra être autorisé à utiliser son équipement informatique personnel.

Article 10 : Les modalités de formation

Les agents concernés par le télétravail recevront une information de la collectivité, afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Article 11 : Procédure

Demande

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est jointe à la demande. Cette attestation devra comporter les éléments suivants :

- Test de connectivité (en fonction des activités exercées par l'agent en télétravail)
- Attestation écrite de l'agent garantissant qu'il dispose d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et qui respecte les garanties minimales d'ergonomie.

L'agent doit informer son assureur qu'il télétravaille à son domicile. Il doit ainsi fournir une attestation de son assureur précisant qu'il a bien pris acte de cette information.

L'agent devra remplir l'auto-évaluation sur sa capacité à exercer ses fonctions en télétravail proposée par le guide de la DGAFP et figurant en annexe 2.

Réponse

L'autorité territoriale, sur avis du chef de service, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail ;

- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Lors de la notification de cet acte, le chef de service remet à l'agent intéressé :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment : la nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ainsi que la nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;
- Une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Refus

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12 : Période d'adaptation et modalités d'arrêt du télétravail

L'autorisation comprendra une période d'adaptation d'un mois.

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Article 14 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Article 15 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01 janvier 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les critères et modalités d''exercice du télétravail tels que définis ci-dessus

21-169– AO2018-02 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces – Avenant n°3 au lot n°13-S « Menuiseries intérieures bois – mobilier »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** l'avenant n°3 au lot n°13- S « Menuiseries intérieures bois - mobilier» du marché AO2018-02 relatif à la construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ces avenants.

21-170 – AO2018-02 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces – Avenant n°3 au lot n°19- S « Electricité courant fort - faible»

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** l'avenant n°3 au lot 19-S « Electricité courant fort - faible» du marché AO2018-02 relatif à la construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ces avenants.

21-171 – AO2018-03 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces – Avenant n°3 au lot n°12- S « Menuiseries intérieures »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** l'avenant n°3 au lot n°12- S « Menuiseries intérieures »du marché AO2018-03 relatif à la construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ces avenants.

21-172 AO2018-03 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces – Avenant n°7 au lot n°21-S « Equipements scénographiques »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** l'avenant n°7 au lot 21-S « Equipements scénographiques » du marché AO2018-03 relatif à la construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cet avenant.

21-173 - Cession de la parcelle cadastrée section AH n°1451 sise au 1871 route d'Annecy à la société FONCIERE DB INVEST, représentée par Monsieur BURDET David – annule et remplace la DCM n°18-113 du 18 septembre 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section AH n°1451 étant classée en zone Uxt au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune, elle a pour vocation d'accueillir des bâtiments d'activités de type tertiaire.

Vu l'avis de France Domaine en date du 11/06/2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire.

- **Décide** la cession :
    - de la parcelle communale cadastrée section AH n°1451, d'une contenance cadastrale de 775 m² et située au 1871 route d'Annecy,
    - d'un tiers indivis de la parcelle cadastrée section AH n°202 d'une contenance cadastrale de 479 m² sise route d'Annecy,

  à la société FONCIERE DB INVEST, représentée par Monsieur BURDET David (ou à toute société s'y substituant), au prix de 200.000,00€.
- **Précise** que les frais de notaire et de démolition de la construction existante seront à la charge de l'acquéreur en sus du prix de vente.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature du compromis et de l'acte.

21-174 – Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AR n°124 par la copropriété de l'immeuble 104 chemin du Quart

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section AR n°124 constitue une partie du chemin du Quart. Aussi, à titre de régularisation, Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée section AR n°124 d'une contenance cadastrale de 89 m², appartenant à la copropriété de l'immeuble 104 chemin du Quart, au prix de 30€/m².
Il indique également que l'opération de Gerbassier ne débouchera pas par le chemin du Quart, mais en sécurité sur le giratoire de l'EHPAD. L'accès vélo et piéton sera également travaillé, ainsi qu'une aire de retournement

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AR n°124 d'une contenance cadastrale de 89 m² et appartenant à la copropriété de l'immeuble 104 chemin du Quart, au prix de 30€/m².

- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AR n°124 d'une contenance cadastrale de 89 m², au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

- **Précise** que les frais notariés inhérents à cette cession seront à la charge de la commune.

21-175 – Servitude à consentir au profit du SILA pour le passage de canalisations d'eaux usées à vocation publique en terrain privé et avec incorporation d'ouvrage au domaine public sur la parcelle cadastrée section AL n°185 – raccordement aux eaux usées des constructions édifiées sur les parcelles cadastrées section AL n°183, 186, 184 et 187

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de raccordement au réseau d'eaux usées des constructions édifiées sur les parcelles cadastrées section AL n°183, 186, 184 et 187 et situées route de Brassilly,
- **Autorise** l'occupation temporaire du terrain,
- **Autorise** la création d'une servitude permanente de 3 mètres de largeur au titre de l'établissement de canalisations d'eaux usées pour notamment l'accès, le contrôle et l'exploitation des ouvrages, sur la parcelle cadastrée section AL n°185 et autorise la cession desdits ouvrages et leurs accessoires (canalisations, regardes de visites…) au profit du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy,
- **Accorde** délégation de signature à Monsieur Raymond PELLICIER, 1er Maire-Adjoint, pour signer l'acte correspondant en la forme administrative au nom de la

commune et l'autorise à effectuer toutes démarches et à signer tous actes nécessaires à l'établissement de la servitude susvisée.

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

21-176 – Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 – Budget principal

Monsieur Pellicier explique que le budget primitif 2022 sera voté au mois de mars et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

La commune peut, en outre, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget 2022 du budget principal, dans la limite de la répartition suivante :

- chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	18.000 €
- chapitre 204 (subventions d'équipement)	1.083.000 €
- chapitre 21 (immobilisations corporelles : acquisitions)	2.059.000 €
- chapitre 23 (immobilisations en cours : travaux)	396.000 €
Soit un total de :	**3.556.000 €**

21-177– Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 – Budget annexe « Salle des fêtes »

21-178 Personnel municipal - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à des modifications dans les situations administratives de certains agents de la commune, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs. Réuni le 07 décembre 2021, le Comité Technique a donné un avis favorable à cette mise à jour. Il est précisé que les effectifs liés à l'ouverture du Groupe scolaire du Parc ont été intégrés au tableau des effectifs 2020 car le personnel a été attribué dès septembre 2020 lors de la cohabitation des deux groupes scolaires dans les locaux du Chef Lieu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs

21-179 Avis sur le calendrier d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Donne un avis favorable** à la liste des sept dimanches de l'année 2022 pour lesquels l'ouverture des commerces sera autorisée par le Maire sur la commune de Poisy :
  - Dimanche 16 janvier 2022
  - Dimanche 26 juin 2022
  - Dimanche 20 novembre 2022
  - Dimanche 27 novembre 2022

- Dimanche 04 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

21-180 Règlement d'attribution des subventions municipales aux associations de la commune – modifie la DCM 19-70

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations de la commune en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions (soutien financier, logistique et technique). Il convient de modifier le règlement concernant l'attribution des aides financières aux associations communales, afin d'y intégrer la possibilité de mettre à disposition des associations, la salle du Podium, pour les associations suivantes : Ballerina, le Comité des Fêtes, l'Ecole de musique, l'Estrade, et les Etincelles. Cette mise à disposition sera accordée en fonction de la programmation existante et de la nature du spectacle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet de règlement concernant l'attribution des aides financières aux associations communales

21-181 convention financière avec l'Ecole de Musique – modifie et remplace la DCM 18-207

M. le Maire rappelle au Conseil la DCM n°18-207 par laquelle a été approuvée la passation d'une convention entre l'association « Ecole de Musique » et la collectivité, du fait du montant des subvention versée. Il est nécessaire d'y intégrer le montant de la subvention liée à la mise à disposition, une fois par an, de la salle « Podium ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant à la convention financière à passer avec l'Ecole de Musique,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer le dit avenant

21-182 convention de partenariat avec le Centre Départemental de Promotion du Cinéma

M. le Maire explique rappelle que la salle du Podium a vocation à accueillir du public pour assister à des projections de cinéma. Dans ce cadre, compte-tenu de la taille de l'équipement, il convient d'approuver une convention de partenariat avec le CDPC afin que le fonctionnement soit réalisé par des bénévoles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la convention de partenariat avec le Centre Départemental de Promotion du Cinéma,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer la dite convention

21-183 Podium : tarif billetterie spectacles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de la billetterie spectacles pour la salle du Podium, au 01.01.2022 :

- Tarif A+ : 35€ TTC
- Tarif A+ réduit : 33€ TTC

- Tarif A : 29 euros TTC ;
- Tarif A réduit : 25 euros TTC ;
- Tarif B : 17€ TTC
- Tarif B réduit : 12€ TTC
- Tarif C : 8€ TTC
- Tarif C réduit : 5€ TTC

Le tarif «réduit » est accordé aux étudiants, demandeurs d'emplois et moins de 12 ans sur présentation d'un justificatif.

21-184 convention de co-réalisation de spectacle – le Podium
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention-type de co-réalisation de spectacle – le Podium ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer la dite convention

21-185 Bibliothèque municipale – tarifs au 01.01.2022
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **fixe** les tarifs relevant de l'activité de la Bibliothèque à compter du 01.01.2022 comme suit :
- Inscriptions à la bibliothèque :
  - Enfants (0-17 ans inclus) gratuit
  - Écoles et crèches de la commune gratuit
  - Étudiants (jusqu'à 26 ans), demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux 7,60 €
  - Adultes 13,85 €
- Vente de livres réformés de la bibliothèque 1,00 €
- Vente de l'ouvrage « Poisy d'antan, paysanne et ouvrière » 10,00 €

- Amendes

En cas de dépassement de la durée de prêt, des pénalités de retard sont appliquées avec un forfait par période de retard, tous documents confondus :

- 1ère lettre de rappel (3 jours ouvrés) : pas d'amende ;
- 2ème lettre (à 10 jours ouvrés) : 2 € ;
- 3ème lettre (à 17 jours ouvrés) : 3 € ;
- 4ème lettre (à 24 jours ouvrés) : 5 €.

Les abonnés au pass BiblioFil peuvent rembourser leurs amendes dans n'importe quelle bibliothèque du réseau Cabri.

- « Pass BiblioFil »

- Tarifs accessibles aux personnes résidant, travaillant ou étudiant sur le territoire des communes du réseau BiblioFil)

  - Enfants (de 0 à 17 ans inclus) gratuit
  - Écoles et crèches implantées sur le territoire du Réseau BiblioFil gratuit
  - Étudiants (jusqu'à 26 ans), demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux 12 €
  - Adultes 25 €

- Tarif « Extérieur », accessible aux personnes habitant hors du réseau 35 €

- Sacs « BiblioFil » 1 €

21-186 tarifs municipaux au 01.01.2022

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs municipaux à compter du 01.01.2022.

Les tarifs généraux suivants seront appliqués à compter du 01.01.2022 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Stationnement d'un camion-vente (Prix à la journée)	132,15 €
Stationnement d'un cirque et fête foraine (Prix à la journée)	84,56 €
Vente artisanale de confiserie (Prix au ml sur étal)	5,15 €
Autres ventes artisanales (Prix au ml sur étal et par jour)	2,74 €
Utilisation parking croix place par auto-écoles/jour	36,55 €
Redevance stationnement taxis / an / licence	162,36 €
Mise à disposition des équipements municipaux de football hors trêve hivernale (coût horaire)	48,66 €/h
Mise à disposition des équipements de football durant la trêve hivernale (coût horaire)	83,66 €/h
Mise à disposition d'une salle au gymnase (coût horaire)	48,75 €/h

Caution occupation domaine public : 500 €

Dépôt de Remblai

Prix au m³: 4,96 €

TARIFS GENERAUX

Libellé	Quantitatif	

Produits de l'exploitation, participations et prestations		
➢ Locaux commerciaux, hôtels, restaurants (par m² hors d'œuvre brut)	Jusqu'à 100m²	23,38 €
	Puis par m² suppl.	6,33 €
➢ Entrepôts, bureaux, locaux industriels, d'enseignement (par m² et hors d'œuvre brut)	Jusqu'à 100m²	11,98 €
	Puis par m² suppl.	6,33€
➢ Camping (par ha)		6838,67 €

Main d'œuvre

- L'heure d'agent technique		25,61 €
- L'heure d'agent de maîtrise		31,58 €
- L'heure de nuit (de 00h00 à 07h00)	Tarifs x 1,5	
- L'heure du dimanche	Tarifs x 2	

Fournitures		
- Fournitures diverses	Facturées au prix d'achat TTC x1,10 (coefficient)	
- Fourniture de terre végétale prise sur place (Prix TTC /m3)	De 0 à 20 m3	18,28 €
	De 20 à 50 m3	12,17 €
	> 50m3	7,43 €

Prestation de véhicules (Tarifs chauffeur en sus)	
- L'heure de fourgonnette	11,74€
- L'heure de fourgon	20,32 €
- L'heure de camion (<10 T)	47,99 €
- L'heure de camion (>10 T)	61,66 €
- L'heure de tracto-pelle	76,35 €
- L'heure de tracteur Kubota (petit engin) < 50 chevaux	19,15 €
- L'heure de tracteur de déneigement (gros engin)	71,93 €
- Sel de déneigement par intervention	7,71 €

Cimetière communal	
Redevance journalière (Occupation provisoire du caveau)	
➢ Du 1er au 30ème jour	Gratuit
➢ Du 31ème au 90ème jour	2,66 €
➢ Du 91ème au 180ème jour	4,49 €
Tarifs pour acquisition	
➢ Caveau double (6 places)	3 452,28 €
➢ Caveau simple (3 places)	1 965,34€
➢ Mini caveau (columbarium)	758,32 €
➢ Case à urne (columbarium)	398,40€
Tarif des concessions trentenaires	
➢ Case à urne	34,69€
➢ Mini caveau	34,69 €
➢ Caveau simple ou concession pleine terre	141,30 €
➢ Caveau double ou concession pleine terre	282,45 €

LOCATION DE SALLES

Les locaux communaux sont réservés aux administrés et associations de la commune de Poisy. Par dérogation, la location sera cependant autorisée en faveur d'associations extérieures génératrices d'animation.

FORUM GRANDE SALLE DU REZ DE CHAUSSEE (Tarifs par jour)
(Caution 600 € + assurance)

• Vin d'honneur	331,21 €
• Repas (Utilisation de la cuisine) en semaine Le week-end	 398,37 € 662,44 €
• Associations (Salle seule) :	
Associations extérieures - animation avec entrée payante	303,26
Associations extérieures - animation avec entrée gratuite	151,56 €
Associations de la commune – réunion	Gratuit
Associations de la commune – animation	151,56 €
Syndics de copropriété ou assimilés	151 ;58 €
Réunions privées	140,37 €
Repas (Associations communales)	140,37 €

SALLES DES ASSOCIATIONS DE LA CROIX DES PLACES - Tarifs par jour (Caution 600 € + assurance)	
Salle de réunion :	
Particuliers	140,37 €
Syndics de copropriété ou assimilés	37,59 €
Formations ou ventes secteur concurrentiel	64,94 €
Réunion - Associations communales	Gratuit
Réunion - Associations extérieures	151,58 €
Animations - Associations communales	151,68 €
Animations - Associations extérieures	303,26 €

SALLE ESPACE RENCONTRE ASSOCIATIF- Tarifs par jour (Caution 600 € + assurance)	
Salle de réunion :	
Particuliers	140,37 €
Syndics	37,59 €
Formations secteur concurrentiel	64,94 €
Réunion - Associations communales	Gratuit
Réunion - Associations extérieures	151,68 €
Animations - Associations communales	151,68 €
Animations - Associations extérieures	303,27 €

AUTRES TARIFS

Caution prêt clé portail route de la montagne 150,00 €

Caution prêt clé ascenseur Forum 50,00 €

Mise à disposition table de mixage

- Caution : Table de mixage 200,00 €
- Location :

• Associations de la commune Gratuit
• Autres (autorisation expresse de M. le Maire) 83,26 €

Mise à disposition table du matériel de sonorisation

- Caution : Table du matériel de sonorisation 200,00 €
- Location :

• Associations de la commune Gratuit
• Autres (autorisation expresse de M. le Maire) 84,92 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'appliquer, à compter du 1er Janvier 2022 les tarifs généraux susvisés.

21-187 Durée d'amortissement des immobilisations – Budget annexe Salle des fêtes - Approbation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les durées d'amortissement suivantes, à savoir

Durée d'amortissement	
	années
Tribune moteurs	10
Tribune fauteuils	15
Tribune structure	15
Écran LED accueil	10
Projecteur cinéma	5
Ecran cinéma	10
Librairie de stockage contenus	10
Equipement sonore cinéma	10
Accessibilité auditive cinéma	5
Equipement sonore spectacles	10
Equipements lumières spectacles	10
Equipement vidéo spectacles	5
Ecran spectacles	10
Praticables	10
Chariots praticables	5
matériel interphonie + limiteur	10
Accessibilité auditive spectacles	5
Matériel informatique	5
Logiciels	3
Talkies Walkies	5
Mobilier bureaux, terasse et régie	10
Mobilier évènements	7
Mobilier loges	5
Equipement électrique événements	10
Matériel cuisine	10

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE n°2021 158 Fourniture et installation de postes informatiques dans les groupes scolaires de la commune de Poisy – Attribution- en date du 25 novembre 2021

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – La fourniture et l'installation de matériels informatiques dans les trois groupes scolaires de la commune de Poisy est attribué à la société E-VA située à 74 600 SEYNOD pour un montant total de 15 743 € HT soit 18 891,60 € TTC

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2021-159 2019-TX-01 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc Espaces - Avenant n°2 au lot n°15-S « Plafonds suspendus»en date du 26 novembre 2021

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'attribution du marché 2019-TX-01 - Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces - Relance du lot 15-S « Plafonds suspendus » par décision du maire n°2019-24 du 14 mars 2019 à l'entreprise SCOP CABROL située à 81200 Mazamet pour un montant de 86780 € HT soit 104 136 € TTC

Vu le délai d'exécution fixé initialement au marché était de 18 mois à compter de l'ordre de service n°1 prescrivant le démarrage des travaux.

Considérant que les différents marchés ont été suspendus par ordre de service durant la période de confinement liée à la crise de la COVID19.

Considérant l'avenant n°1 en date du 28 juillet 2019 ayant prolongé les délais d'exécution de 3 mois.

Considérant qu'il convient de nouveau de prolonger les délais d'exécution pour les raisons suivantes :

- Retards liés à l'interruption ponctuelle de certains compagnons (cas contact…etc) liés à la crise sanitaire Covid-19
- Retards d'approvisionnements en fournitures pour certains lots liés à la conjoncture
- Retards inhérents à l'occupation prolongée du site par les gens du voyage durant les mois de juillet/août 2021

DECIDE

Article 1 – Il est conclu un avenant n°2 au lot n°15-S « Plafonds suspendus » du marché 2019-TX-003 - Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces afin de prolonger le délai d'exécution des travaux de 9 mois supplémentaires.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2021-160 AO2018-03 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc Espaces - Avenant n°4 au lot n°18-S « Plomberie-Chauffage - Ventilation»- en date du 26 novembre 2021

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'attribution du lot n°18-S « Plomberie – Chauffage – Ventilation » du marché « AO2018-03 –Construction pour un groupe scolaire et une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces » par délibération n°18-194 du 18 décembre 2018 au Groupement AQUATAIR SAVOIE Sarl (Mandataire)/ VENTIMECA SAVOIE Sarl situé à 74600 Seynod pour un montant de 497 160,65 € HT

Vu le délai d'exécution fixé initialement au marché était de 18 mois à compter de l'ordre de service n°1 prescrivant le démarrage des travaux.

Considérant que les différents marchés ont été suspendus par ordre de service durant la période de confinement liée à la crise de la COVID19.

Considérant l'avenant n°1 ayant introduit des travaux supplémentaires pour un montant de 6 385,17 € HT

Considérant l'avenant n°2 ayant prolongé les délais d'exécution de 3 mois.

Considérant l'avenant n°3 ayant de nouveau prolongé les délais d'exécution de 11 mois.

Considérant la nécessité de modifier des prestations, à la demande du maitre d'ouvrage, dont le montant est inférieur à 5% du montant initial du marché.

DECIDE

Article 1 – Il est conclu un avenant n°4 au lot n°18-S « Plomberie- Chauffage - Ventilation» du marché « AO2018-03 - Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces afin d'introduire les modifications suivantes :

Modifications en plus et moins-value :
Modifications sanitaires – Loges – Douches – Bureaux.

Modifications en moins-value :

- Art 3-7-4-1 Suppression caniveau de sol 30x30 (3U) - 1 168.95 € HT
- Art 3-7-4-2 Suppression siphon de sol PVC (1U) - 64.81 € HT
- Art 3-7-4-3 Suppression siphon de sol PVC (1U) - 64.81 € HT
- Art 3-5-3 Suppression plan vasque moulé loges (2U) -2 152.78 € HT

Soit total moins-value : - 3 451.35 € HT

Modifications en plus-value :

- Isolation Ballon d'eau glacée + 4 500.00 € HT

Soit total plus-value : +4 500.00 € HT
Soit total des modifications en plus et plus-value : + 1 048.65 € HT

Incidence financière de l'avenant n°4 :
Montant initial du marché : 497 160.65 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 6 385,17 € HT

Montant de l'avenant n°4 : + 1 048.65 € HT

Nouveau montant du marché : 504 593.87 € HT soit une augmentation de 1,50% par rapport au montant initial du marché.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2021_161 PCN2018-01 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc Espaces - Avenant n°3 au lot n°16-S « Carrelage - Faïences» -en date du 26 novembre 2021

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'attribution du lot n°16-S « Carrelage -Faïences » du marché «PCN2018-01 – Construction pour un groupe scolaire et une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces » par délibération n°18-140 du 16 octobre 2018 à l'entreprise Sarl GAZZOTTI situé à 73420 Drumettaz-Clarafond pour un montant de 53 500 € HT

Vu le délai d'exécution fixé initialement au marché était de 18 mois à compter de l'ordre de service n°1 prescrivant le démarrage des travaux.

Considérant que les différents marchés ont été suspendus par ordre de service durant la période de confinement liée à la crise de la COVID19.

Considérant l'avenant n°1 ayant prolongé les délais d'exécution de 3 mois.

Considérant l'avenant n°2 ayant de nouveau prolongé les délais d'exécution de 11 mois.

Considérant la nécessité de modifier des prestations, à la demande du maitre d'ouvrage, dont le montant est inférieur à 5% du montant initial du marché.

DECIDE

Article 1 – Il est conclu un avenant n°3 au lot n°16-S « Carrelage-Faïences » du marché « PCN2018-01 - Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces afin d'introduire les modifications suivantes :

Modifications en plus et moins-value :

- Modifications en moins-value selon demande MOA :
  - - 58m² sur Postes 26-50-20-00 - 26-50-20-10 - 26-50-20-20 - 26-50-20-35 x 44€ = - 2 552.00 €HT
- Modifications en plus-value selon demande MOA :
  - +12m² sur Poste 26-50-01-50 x 58.50€ = 702.00€HT

Soit montant total plus et moins-value : - 1 850.00 €HT

Incidence financière de l'avenant n°3 :

Montant initial du marché : 53 500 € HT

Montant de l'avenant n°3 : - 1 850 € HT

Nouveau montant du marché : 51 650 € HT soit une diminution de -3.,46% par rapport au montant initial du marché.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2021-162 2019-TX-13 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc Espaces - Equipements de projection cinématographiques - Avenant n°2 – en date du 28 novembre 2021

e Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'attribution du marché 2019-TX-013 - Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces – Equipement de projection cinématographique par décision du maire n°2019-154 du 13 novembre 2019 à la société CINEMECCANICA France située à 93106 MONTREUIL CEDEX pour un montant de 91 004,84 € HT soit 109 201,01 € TTC

Vu le délai d'exécution fixé initialement au marché était de 18 mois à compter de l'ordre de service n°1 prescrivant le démarrage des travaux.

Considérant que les différents marchés ont été suspendus par ordre de service durant la période de confinement liée à la crise de la COVID19.

Considérant l'avenant n°1 en date du 21 juillet 2020 ayant prolongé les délais d'exécution de 3 mois.

Considérant qu'il convient de nouveau de prolonger les délais d'exécution pour les raisons suivantes :

- Retards liés à l'interruption ponctuelle de certains compagnons (cas contact…etc) liés à la crise sanitaire Covid-19
- Retards d'approvisionnements en fournitures pour certains lots liés à la conjoncture
- Retards inhérents à l'occupation prolongée du site par les gens du voyage durant les mois de juillet/août 2021

DECIDE

Article 1 – Il est conclu un avenant n°2 au marché 2019-TX-003 - Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces - Relance du lot n°18-E « Ecole - Plomberie - Chauffage - Ventilation - Clim» afin de prolonger le délai d'exécution des travaux de 10 mois supplémentaires.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2021-163 Maîtrise d'œuvre de suivi pour la réalisation d'une clairière et de plantations aux abords du groupe scolaire du Parc – Attribution – en date du 26 novembre 2021

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – Les prestations liée à la maîtrise d'œuvre de suivi pour la réalisation d'une clairière et de plantations aux abords du groupe scolaire du Parc sont confiées à l'Atelier Fontaine, situé à 74370 Metz-Tessy, pour un montant de 4 200 € HT soit 5 040 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2021-164 Mission de coordination, de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur Parc Espaces – Avenant n°1 – en date du 02 décembre 2021

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la décision du Maire n°2017-16 du 14/02/2017 ayant attribué la mission CSPS pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur Parc Espaces à la société CBAT CONSULT sarl, située à 74600 Seynod, pour un montant de 5460 € HT.

Vu le retard pris par le chantier de construction de la salle culturelle lié à la crise sanitaire de la COVID19, aux problèmes d'approvisionnement en fournitures de certains lots liés à la conjoncture et à l'occupation illicite prolongée du site par les gens du voyage durant les mois de juillet et août 2021.

DECIDE

Article 1 – Il est décidé la passation d'un avenant n°1 à la mission CSPS pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur Parc Espaces pour :

- Prolonger la mission de 10 mois dans le cadre de la prolongation des délais d'exécution des travaux.
- Ajouter des vacations sur site (réunions + visites) et la mise à jour du DIUO pour un montant total de 2 205 € HT.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2021-165 PA18-04 - Marché de maîtrise d'œuvre pour les aménagements de voirie sur la zone Parc Espaces – Avenant n°1 en date du 02 décembre 2021

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

u la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la décision du maire n°2018-129 du 04 octobre 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les aménagements de voirie sur la zone Parc Espaces au groupement d'oeuvre EURL Atelier FONTAINE (Mandataire) / PROFILS ETUDES Sarl pour une mission de BASE (avec VISA) pour un montant d'honoraire de 116 000 € HT.

DECIDE

Article 1 – Il est conclu un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre susvisé afin d'intégrer, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, les missions complémentaires suivantes :

PROFILS ETUDES

DECOMPOSITION DES TEMPS D'ETUDES ET DE PRESTATIONS PAR PHASE DE MISSION EN HOMME /JOUR

Fonction	DIRECTEUR DE PROJET		CHEF DE PROJET		ADJOINT CHEF DE PROJET		PROJETEUR		SECRETARIAT			
Taux	895 €/j		800 €/j		650 €/j		500 €/j		415 €/j			
compétence	administration		Ingénieur voirie		Ingénieur voirie		infographie CAO		contrats / marchés			
Phase de mission	jours	€	jours	€	jours	€	jours	€	jours	€	TOTAL J	TOTAL €
Etude de tracé pour bouclage AEP lié à la défense incendie / réunion spécifique Grand Annecy		- €	0,50	400,00 €	-	- €	0,50	250,00 €			1,00	650,00 €
Synthese et fusion des études eclairage entre Groupe Scolaire / salle des Fetes et Parc Espaces pour intégration au SYANE		- €	0,50	400,00 €	0,50	325,00 €	0,50	250,00 €		- €	1,50	975,00 €
Prolongation du suivi des travaux suite à retard Lot 01 sur une base de 8 reunions	-	- €	4,00	3 200,00 €	-	- €	-	- €	-	- €	4,00	3 200,00 €
											-	- €
TOTAL	-	- €	5,0	4 000,00 €	0,5	325,00 €	1,0	500,00 €	-	- €	6,50	4 825,00 €

ATELIER FONTAINE

DECOMPOSITION DES TEMPS D'ETUDES ET DE PRESTATIONS PAR PHASE DE MISSION EN HOMME /JOUR

Fonction	DIRECTEUR DE PROJET		CHEF DE PROJET		ADJOINT CHEF DE PROJET		PROJETEUR		SECRETARIAT			
Taux	895 €/j		800 €/j		650 €/j		500 €/j		415 €/j			
compétence	administration		architecte paysagiste		technicien paysagiste		infographie CAO		contrats / marchés			
Phase de mission	jours	€	jours	€	jours	€	jours	€	jours	€	TOTAL J	TOTAL €
Etudes de reprises selon échanges avec la mairie pour le mobilier et adaptations projet suite retours riverains		- €	1,00	800,00 €	-	- €	0,50	250,00 €		- €	1,50	1 050,00 €
Prolongation du suivi des travaux suite à retard Lot 01 sur une base de 8 reunions	-	- €	4,00	3 200,00 €	-	- €	-	- €	-	- €	4,00	3 200,00 €
	-	- €		- €	-	- €	-	- €	-	- €	-	- €
											-	- €
TOTAL	-	- €	5,0	4 000,00 €	-	- €	0,5	250,00 €	-	- €	5,50	4 250,00 €

Incidences financières de l'avenant n°1 :

- Montant initial des honoraires : 116 600 € HT

- Montant avenant n°1 : 9 075 € HT

- Nouveau montant d'honoraires : 125 675 € HT soit 150 810 € TTC

soit une augmentation du forfait de rémunération de 7,78 %.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2021-166 PCN2018-02 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc Espaces - Avenant n°4 au lot n°6 « gros oeuvre» - en date du 02 décembre 2021

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'attribution du lot n°6 « Gros oeuvre » du marché « PCN2018-02 –Construction pour un groupe scolaire et une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces » par délibération n°19-08 du 22 janvier 2019 à la société BACCHETTI & Fils situé à 74300 THYEZ pour un montant de 1 800 000 € HT soit 660 047,09 € sur la partie salle des Fêtes et 1 139 952,91 € sur la partie groupe scolaire

Vu le délai d'exécution fixé initialement au marché était de 18 mois à compter de l'ordre de service n°1 prescrivant le démarrage des travaux.

Considérant que les différents marchés ont été suspendus par ordre de service durant la période de confinement liée à la crise de la COVID19.

Considérant l'avenant n°1 ayant introduit des moins-value et des plus-value pour un montant de 10 256,77 € HT sur la partie salle des fêtes

Considérant l'avenant n°2 ayant prolongé les délais d'exécution de 3 mois.

Considérant l'avenant n°3 ayant de nouveau prolongé les délais d'exécution de 12 mois.

Considérant la nécessité de modifier des prestations, à la demande du maitre d'ouvrage, dont le montant est inférieur à 5% du montant initial du marché.

DECIDE

Article 1 – Il est conclu un avenant n°4 au lot n°6 « Gros oeuvre» du marché « PCN2018-02 - Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces afin d'introduire les modifications suivantes sur la partie salle des fêtes :

- Modification de voiles BA suite demande MOA + 1 148.90 €HT
- Rajout de fourreaux sous dallages suite demande AMADEUS et ELTIS + 1 600.00 €HT

Total travaux supplémentaires : 2 748.90 €HT

Incidence financière de l'avenant n°4 sur la partie salle des fêtes :

Montant initial du marché : 660 047,09 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 10 256,77 € HT

Montant de l'avenant n°2 : + 2 748,90 € HT

Nouveau montant du marché sur la partie salle des fêtes : 673 052,76 € HT soit 807 663.31 € TTC.

Soit nouveau montant du marché sur la totalité du projet (groupe scolaire et salle des fêtes) en tenant compte des différents avenants: 1 794 733,10 € HT soit une diminution de 0.30 % par rapport au montant initial du marché de 1800 000 € HT.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2021-167 2019-TX-08 Travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers sur la zone Parc Espaces -Avenant n°2 au lot n°4 « Aménagements de surface et paysagers » -en date du 06 décembre 2021

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la délibération n°19-169 du 10 décembre 2019 attribuant les lots susvisés comme suit :

	Titulaire	Montant HT
LOT N°04 : AMENAGEMENTS DE SURFACE ET PAYSAGERS	Alpes Jardins Paysages 74600 SEYNOD - ANNECY	442 061,90 € Soit - *Tranche Ferme : 397 895,60 €* - *Tranche Optionnelle : 44 166,30 €*

Vu l'avenant n°1 autorisé par décision du maire n°DM2020-137 du 08 septembre 2020 ayant introduit des moins-value pour un montant de -143,75 € HT

Vu la nécessité de passer un avenant n°2 au lot n°4 « Aménagement de surface et paysagers » dont le montant est inférieur à 5% du montant initial du marché afin d'intégrer, à la demande du maître d'ouvrage, des prestations supplémentaires non prévues initialement mais rendues nécessaires suite à l'évolution du projet initial. (

DECIDE

Article 1 –

Un avenant n°2 au lot n°4 « Aménagement de surface et paysagers » est conclu afin d'intégrer les modifications suivantes, à la demande du maître d'ouvrage :

	Zone Parc Espaces - Poisy - Lot 4 aménagements de surface et paysagers	AVENANT 2 - T. Ferme			
N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	PU HT	Prix Total HT
A3	Déblais/remblais sur site pour modelés paysagers / réglages de talus ..., selon BPU	M3	130	5,00€	650,00 €
A4	Terrassements complémentaires au lot VRD pour : - fosses des arbres tiges : 5m3 - fosses des grosses cépées : 3 m3 - fosses des petites cépées : 2 m3 - purges diverses complémentaires yc évacuation en décharge agréée et/ou réutilisation pour création de modelés paysagers (selon plan), selon BPU	M3	-30	7,25€	-217,50 €
A5	Reprise sur site et mise en œuvre, de terre végétale (stockée par un autre lot) : - 40 cm pour les surfaces végétalisées (hors talus > 50%) - 30 cm pour les surfaces végétalisées en talus >50% - fosses des arbres tiges : 5m3 - fosses des grosses cépées : 3 m3 - fosses des petites cépées : 2 m3 - épaulements et remises en état	M3	-320	5,90€	-1 888,00 €
A6	Fourniture et mise en place d'un mélange terre pierre (70% pierre et 30% terre) pour : - dalles alvéolaires engazonnées : ép. 15cm - terre pierre engazonné : ép. 30cm, selon BPU	M3	-20	52,00€	-1 040,00 €
A7	Réalisation de nettoyage en cours de travaux, selon BPU	Jrs	3	350,00€	1 050,00 €
PN1	Relevé topographique complémentaire demandé par MOE et MOA en cours de chantier	Fft	1	450,00€	450,00 €
PN2	Transfert et mise en stock de la terre végétale pour la phase optionnelle	M3	320	5,90€	1 888,00 €
PN3	Travaux de modelage et plantations complémentaires au niveau du bassin de rétention et des aménagements écomousses phase 2	Fft	1	1 500,00€	1 500,00 €
B1	Fourniture et mise en place d'une grave 0/20 - ép. 5cm pour couche de réglage sous : - pavés granits - sablé stabilisé - galets scellés, selon BPU	M2	-5	7,47€	-37,35 €
B3	Fourniture et mise en place en surface de **pavés granit gris 15x15xép.15cm**, dessus bouchardé, dessous et 4 chants sciés, **origine européenne obligatoire**, yc fondation béton ép.15cm et pose sur mortier, colle à la barbotine et jointoiement au mortier fibré, selon BPU	M2	-5	238,75€	-1 193,75 €
B7	Fourniture et mise en place de galets non scellés type 'Boules de Chamonix', ép. moyenne 20cm, selon BPU **Localisation :** fonds de noues	M3	44	187,60€	8 254,40 €
C1	Fourniture et mise en place de potelets fixes, selon BPU	Pces	6	198,00€	1 188,00 €
C2	Fourniture et mise en place de potelets amovibles, selon BPU	Pces	-10	352,00€	-3 520,00 €
C3	Fourniture et mise en place de barrières bois, selon BPU	Pce	-1	1 615,00€	-1 615,00 €
C7	Fourniture et mise en place de supports vélos, selon BPU	Pces	-10	217,00€	-2 170,00 €
PN4	Fourniture et mise en place de supports vélos selon modèle SERI souhaité par la mairie	Pces	10	209,50€	2 095,00 €
C8	Fourniture et mise en place de nichoirs, selon BPU	Pces	-8	53,00€	-424,00 €
C9	Fourniture et mise en place d'un hôtel à insectes, selon BPU	Pce	-1	1 275,00€	-1 275,00 €
C10	Fourniture et mise en place d'un panneau pédagogique pour l'hôtel à insectes, selon BPU	Pce	-1	621,00€	-621,00 €
C14	Fourniture et réalisation, pour noues, d'un habillage des faces vues des batardeaux en poutre chênes de Bourgogne, rouvre ou pédonculé, refendu et sans aubier, section 15x20cm posées à l'horizontales, yc pièces d'assemblage, yc toutes adaptations nécessaires, yc béton de calage ..., selon BPU	Ml	-13	46,00€	-598,00 €
C16	Réalisation d'un habillage maçonné des éxutoires dans noues, selon BPU	Fft	-5	410,00€	-2 050,00 €
C17	Fourniture et mise en place de barrières provisoires, selon BPU	Ml	-215	12,80€	-2 752,00 €
C18	Mises à la côte et tampons à remplir, selon BPU				
	Tampons à remplir 250 kN, diam. ou section inf. ou = à 60cm	Pces	-11	295,00€	-3 245,00 €
	Tampons à remplir 400 kN, diam. ou section inf. ou = à 60cm	Pces	-3	515,00€	-1 545,00 €
	Tampons à remplir 250 kN, diam. ou section supérieur à 60cm	Pces	-1	248,00€	-248,00 €
PN5	Barrière levante passage 7,50 ml	Pces	1	4 285,00€	4 285,00 €
PN6	Barrière levante passage 6,50 ml	Pces	1	4 105,00€	4 105,00 €
PN7	Barrières de rue long 1,50m	Pces	14	450,00€	6 300,00 €
PN8	Moins value pour suppression pose sur potelets	Pces	15	-65,00€	-975,00 €
PN9	Fourniture et pose de PVC diam 100 yc bétonnage pour évacuation des parkings	U	16	22,50€	360,00 €
PN10	Taille de la haie sur le merlon d'entrée en limite de propriété publique	Fft	1	680,00€	680,00 €
	Acer freemanii 'Autumn Blaze', tige 25/30, 3 transplantations, motte grillagée, yc tuteurage	Pces	-7	445,80€	-3 120,60 €
PN11	Parrotia persica Vanessa T25/30, yc tuteurage	Pces	7	445,80€	3 120,60 €
	Prunus avium 'Plena', tige 25/30, 3 transplantations, motte grillagée, yc tuteurage	Pces	-1	421,00€	-421,00 €
	Ulmus hollandica 'Lobel', tige 25/30, 3 transplantations, motte grillagée, yc tuteurage	Pces	-7	404,50€	-2 831,50 €
PN12	Acer rubrum Amstrong T25/30 yc tuteurage	Pces	7	404,50€	2 831,50 €
	Alnus spaethii, tige 25/30, 3 transplantations, motte grillagée, yc tuteurage	Pces	-12	426,50€	-5 118,00 €
PN13	Zelkova serrata Green Vase T25/30 yc tuteurage	Pces	12	426,50€	5 118,00 €
	Cornus mas, tige 16/18, 3 transplantations, motte grillagée, yc tuteurage	Pces	-4	330,30€	-1 321,20 €
PN14	Chionanthus retusus T16/18 yc tuteurage	Pces	4	330,30€	1 321,20 €
	Sophora japonica, Cépées 400/450, 3 transplantations, motte grillagée, yc tuteurage	Pces	-11	501,80€	-5 519,80 €
PN15	Acer ginnala CP 400/450 yc tuteurage	Pces	5	501,80€	2 509,00 €
PN16	Acer buergerianum CP 400/450 yc tuteurage	Pces	6	501,80€	3 010,80 €
	Betula utilis, Cépées 450/500, 3 transplantations, motte grillagée, yc tuteurage	Pces	-8	600,80€	-4 806,40 €
PN17	Acer tataricum CP 400/450 yc tuteurage	Pces	4	600,80€	2 403,20 €
PN18	Acer rubrum CP 400/450 yc tuteurage	Pces	4	600,80€	2 403,20 €
	Salix alba 'Chermesina', Cépées 450/500, 3 transplantations, motte grillagée, yc tuteurage	Pces	-10	469,70€	-4 697,00 €
PN19	Alnus cordata CP 400/450 yc tuteurage	Pces	10	469,70€	4 697,00 €
	Quercus myrsinifolia, Cépées 400/450, 3 transplantations, motte grillagée, yc tuteurage	Pces	-11	686,00€	-7 546,00 €
PN20	Quercus ilex CP 400/450 yc tuteurage	Pces	11	686,00€	7 546,00 €
	Alnus glutinosa 'Imperialis', TBB 500/600, 3 transplantations, motte grillagée, yc tuteurage	Pces	-11	576,00€	-6 336,00 €
PN21	Ulmus parviflora CP 400/450	Pces	7	576,00€	4 032,00 €
PN22	Carpinus turczaninowii CP 400/450	Pces	4	576,00€	2 304,00 €
	Carpinus orientalis, Cépées 200/250, 3 transplantations, motte grillagée, yc tuteurage	Pces	-6	151,00€	-906,00 €
PN23	Cercis canadensis 'Forest Pansy'	Pces	6	151,00€	906,00 €
	Hedera helix CTR, 2 u/m2	Pcs	150	3,00€	450,00 €
D6	Fourniture et mise en place d'un **feutre de paillage biocompostable** à plat pour toutes les surfaces plantées **(hors bulbes)**, selon BPU	M2	75	4,85€	363,75 €
D8	Fourniture et mise en place de gaine de dissuasion anti gibier/rongeurs pour tous les arbres, selon BPU	Pces	-181	4,30€	-778,30 €
D9	Fourniture et mise en place de gaine de dissuasion anti gibier/rongeurs pour tous les arbustes, selon BPU	Pces	-1405	2,50€	-3 512,50 €
D10	Fourniture et mise en place d'un **gazon soigné**, selon BPU	M2	-75	1,80€	-135,00 €
				Total HT	3 357,75€

Incidence financière de l'avenant :

- Montant initial du marché : 442 061,90 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : - 143,75 € HT
- Montant de l'avenant n°2 : + 3 357,75 € HT
- Nouveau montant du marché : 445 275,72 € HT soit 534 330,87 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : + 0.76 % par rapport au montant initial du marché

Article 3 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Portes ouvertes salle Le Podium le 4 décembre 2021
M. le Maire remercie les associations qui se sont investies pour le spectacle « Prologue » lors des portes ouvertes du Podium.
Il indique avoir été époustouflé par la qualité du spectacle proposé par l'Estrade, l'Ecole de Musique, les Etincelles, et Ballerina.

Inauguration salle Le Podium le 10 décembre 2021
M. le Maire revient sur la qualité du spectacle présenté lors de l'inauguration et sur les excellentes conditions acoustiques de la salle. Il indique avoir reçu beaucoup de messages de satisfaction, et souhaite les partager avec les élus et agents qui se sont impliqués pour permettre la réalisation de cette salle. C'est le début d'une nouvelle expérience pour la commune de Poisy en matière culturelle.

Remerciements
Le Maire remercie les élus, notamment Raymond Pellicier, Elisabeth Lassalle, Philippe Perret, Nicole Bloc, Pierre Calone, Nathalie Naudin, René Allamand et Sophie Pinaton-Vittoz, Maires-Adjoints ; ainsi que le personnel pour leur implication et le travail réalisé en 2021.
M. le Maire remercie également Sébastien Verbrugghe, Directeur des Services Techniques, pour ses 8 années passées au service de la commune, et lui souhaite une bonne continuation pour sa nouvelle expérience professionnelle.

Illuminations de Noël
M. le Maire remercie Salah Lahouiel pour sa proposition d'aide pour le choix des illuminations pour l'année 2022.

Colis de Noël
M. le Maire remercie le CCAS et l'Adjointe aux Affaires Sociales Nicole Bloc pour le succès de l'opération des Colis de Noël en direction des aînés de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance et souhaité de belles fêtes de fin d'années aux conseillers municipaux dans ce contexte sanitaire particulier et difficile.